



BUREAU DE LA CLE DU SAGE ADOUR AVAL AVIS RELATIF AU PROJET DE SCoT PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Date : 3 juillet 2025

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse (mairie)

Participants :

M. Damien DELAVOIE - Institution Adour, Président de la CLE Adour aval
Mme Geneviève DULIN - SMBAM, vice-présidente de la CLE Adour aval
M. Georges CINGAL - SEPANSO 40, Président
M. Jérémie LAPEYRE - Chambre d'agriculture des Landes, vice-président
M. Raymond POUYANNÉ - SMBAM, Président
Mme Catherine GIROUX - Agence de l'eau Adour Garonne (en visioconférence)
Mme Sara LEIBAR - Agence de l'eau Adour Garonne (en visioconférence)
M. Bernard MAGESCAS - CCPOA, vice-président (invité)
Mme Camille LARRERE - CCPOA, chargée de mission urbanisme (invitée)
Mme Faustine CARRAU - CCPOA, stagiaire (invitée)
M. Martin ALIAGA - Institution Adour, chargé de mission urbanisme
Mme Marie BAREILLE - Institution Adour, responsable service gestion intégrée
M. Maxime DESCAMPS - Institution Adour, animateur SAGE Adour aval

Contexte et déroulé de la réunion

La communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans (CCPOA) a sollicité la commission locale de l'eau (CLE) Adour aval le 29 avril 2025 pour émettre un avis sur son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le Bureau de la CLE s'est réuni le 3 juillet 2025 à Sainte-Marie-de-Gosse pour discuter de l'avis à rendre. Une proposition d'avis a été adressée aux membres de la CLE et au porteur de projet en amont de cette réunion. Monsieur MAGESCAS et madame LARRERE ont été invités pour présenter les objectifs et mesures du SCoT.

Monsieur DELAVOIE introduit la réunion en rappelant ses objectifs. Monsieur DESCAMPS précise son déroulement. La parole est ensuite laissée à monsieur MAGESCAS qui présente le projet politique du SCoT et la méthodologie de travail employée. Madame LARRERE poursuit en évoquant les mesures du SCoT concernant les ressources naturelles, les éléments du paysage et les continuités écologiques. S'en suit une première série de questions et d'échanges. Puis, monsieur DESCAMPS rappelle les liens juridiques qui existent entre les documents d'urbanisme et les SAGE avant de présenter la proposition d'avis émis par la cellule d'animation du SAGE. Suite à cela, un deuxième temps d'échange à lieu, puis, les porteurs de projet quittent la salle pour que le Bureau de la CLE puisse délibérer.

Synthèse des échanges

Monsieur MAGESCAS souligne que le SCoT propose dans ses documents des éléments pour mener les batailles de demain. Cependant, il attire l'attention sur le fait que les ambitions dont le SCoT fait preuve puissent se montrer vaines, notamment pour ce qui est de la préservation des forêts, face à des projets très consommateurs de ressources sur lesquels il n'aurait pas la main. Monsieur CINGAL préconise d'interdire la destruction des hêtres. Monsieur LAPEYRE avance que ce n'est pas par la contrainte qu'on arrive à faire avancer les choses et qu'au contraire la contrainte démobilise.

Monsieur LAPEYRE fait remarquer que l'aire d'alimentation des captages d'Orist n'est pas la seule aire d'alimentation de captage du territoire qui en compte au moins deux autres. Monsieur DELAVOIE signale également que certaines données concernant l'assainissement collectif ne sont pas à jour.

Concernant la proposition de réserve portant sur les constructions et aménagements dans les barthes, monsieur LAPEYRE indique qu'il ne faudrait pas empêcher la création de forage d'eau potable dans les barthes. Monsieur MAGESCAS ajoute qu'il faut faire attention à ne pas ajouter des contraintes excessives afin de ne pas prendre des mesures qui pourraient aller à l'encontre de l'intérêt du territoire. Monsieur DESCAMPS répond que la proposition de réserve portait uniquement sur les aménagements à des fins d'habitation. De plus, madame BAREILLE précise que les forages destinés à l'alimentation en eau potable sont réglementés par la Loi sur l'eau et que ni le SCoT, ni le SAGE n'ont cette vocation.

Monsieur CINGAL met en avant le fait que les élus de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans se sont employés à respecter les objectifs du SRADDET.

Concernant le volet assainissement, madame DULIN estime que le SCoT ne prend pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique notamment pour ce qui est de la capacité de dilution des cours d'eau. Elle suggère que soit prescrit dans le DOO l'élaboration d'études portant sur les capacités actuelles et futures des systèmes de traitement, des réseaux et leurs impacts sur les milieux récepteurs. De plus, elle fait remarquer que le sol n'est pas forcément favorable à l'assainissement non collectif sur le territoire malgré que celui-ci soit majoritaire. Monsieur MAGESCAS avance que la mise en place de systèmes d'assainissement collectif n'est pas possible sur certains endroits.

Décision du Bureau

Suite à ces échanges, les membres du Bureau décident de valider la proposition d'avis telle quelle leur a été transmise par la cellule d'animation du SAGE en amont de la réunion, à savoir :

→ **RÉSERVE : Apporter des précisions pour assurer la protection des zones humides.**

Pour garantir la compatibilité du SCoT au SAGE sur cet enjeu, il convient :

- D'interdire toute nouvelle construction ou aménagement dans les zones humides.
- De prescrire l'évitement strict des impacts sur les zones humides identifiées pour être compatible à la disposition D3D2 du SAGE Adour aval ;
- D'intégrer toutes les zones humides effectives identifiées par le SAGE Adour aval dans les « cœurs de biodiversité » afin de garantir leur préservation.

→ **RECOMMANDATION : Détailler davantage les informations relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non collectif dans le rapport de présentation.** Le SCoT gagnerait à intégrer des éléments concernant les différents points de captage alimentant le territoire en eau potable : leur localisation, le nombre d'habitant desservis, les éventuels problèmes de qualité qu'ils pourraient rencontrer, etc... Idem pour l'assainissement : la localisation des STEU, leur capacité, les communes desservis, le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif... Ces données permettront de mieux cerner les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.



- **RECOMMANDATION** : Actualiser la carte des zones humides figurant dans le rapport de présentation d'après les bases de données de l'Institution Adour. Ces bases de données étant régulièrement mises à jour en fonction de l'amélioration continue des connaissances, il est possible que les informations utilisées alors soient aujourd'hui incomplètes.
- **RECOMMANDATION** : Encadrer plus précisément les conditions de création de nouvelles constructions et aménagements qui seraient réalisés en zone inondable afin d'éviter les risques pour les biens et les personnes conformément à la disposition D2D5 du SAGE Adour aval.
- **RECOMMANDATION** : Présenter plus concrètement les impacts du changement climatique sur le territoire et ses conséquences sur les ressources en eau dans le rapport de présentation et le projet de développement en utilisant a minima les éléments issus de l'étude Adour 2050 conformément à la disposition D1D2 du SAGE Adour aval.

Monsieur DELAVOIE remercie les participants et clôt ensuite la réunion.





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Réunion du Bureau de la CLE Adour aval

Jeudi 3 juillet 2025

Sainte-Marie-de-Gosse

Avis de la CLE sur le SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

*Document rédigé et diffusé par **Maxime DESCAMPS** (animateur SAGE Adour aval) le 30 avril 2025*

Déroulé de la réunion

- ◆ Présentation du porteur de projet (*15-20 min*)
- ◆ Présentation de la proposition d'avis (*10-15 min*)
- ◆ Questions (*15-20 min*)
- ◆ Délibération en l'absence des porteurs de projet



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

Projet arrêté

En conseil communautaire du 29/04/25

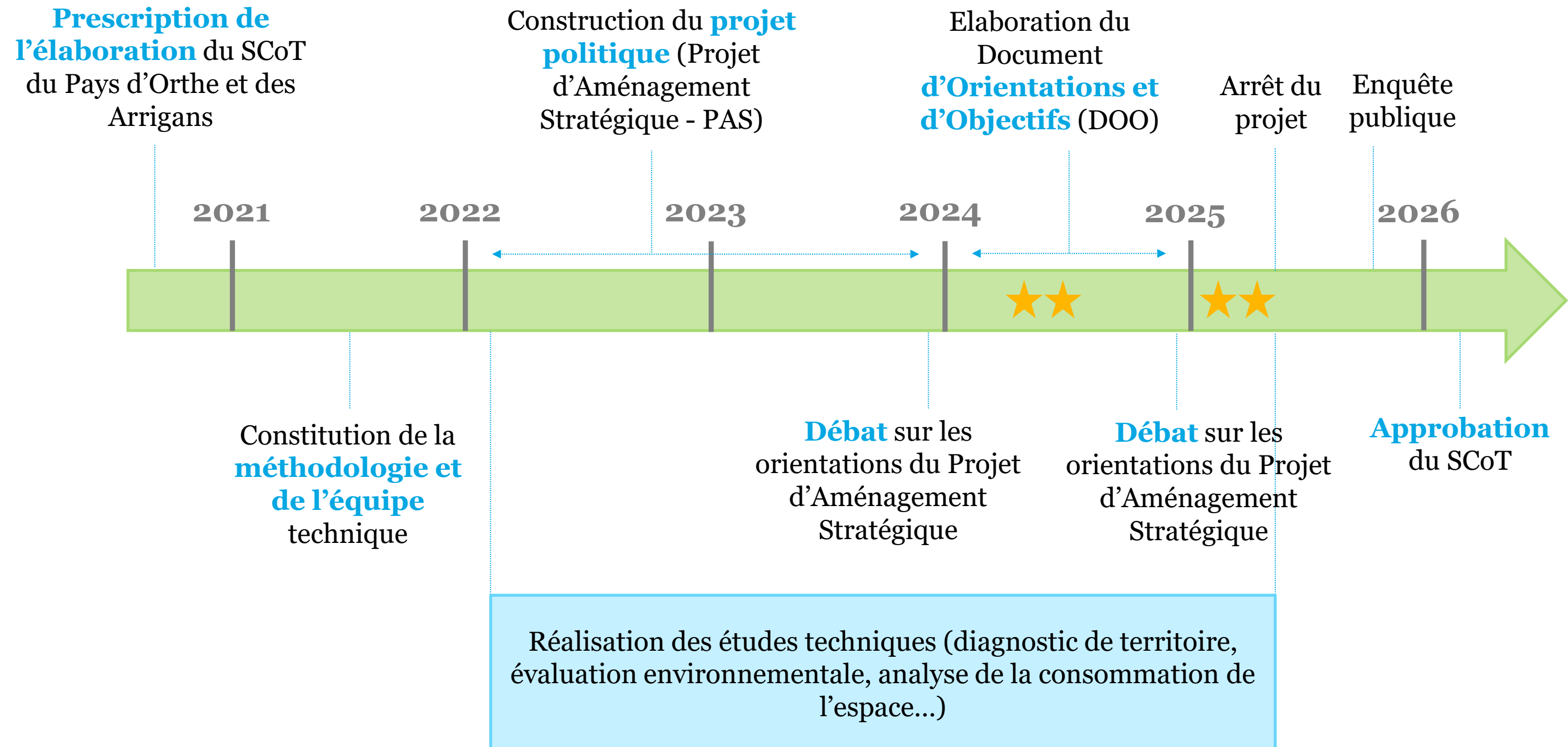
03 juillet 2025

*Commission Locale de l'Eau
Sainte-Marie-de-Gosse*

Méthodologie de travail

- **Démarche de co-construction avec les élus communaux et les acteurs territoriaux**
 - Depuis 2022 : 30 séances de travail organisées avec les élus de la commission aménagement (entre 2022 et début 2025)
 - Dont 5 ateliers de travail, 1 commission « transversale » et 1 séminaire des acteurs territoriaux
 - 3 rencontres avec les services de l'Etat
 - 3 rencontres avec la région Nouvelle Aquitaine
 - Concertation menée avec les habitants durant toute l'élaboration
- **Partenaires techniques**
 - AUDAP (Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées)
 - CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Seignanx
 - Chambre d'agriculture 40
 - Services de l'Etat 40
 - Région Nouvelle Aquitaine

Calendrier d'élaboration du SCoT



★ Réunion publique

Le projet politique du SCoT

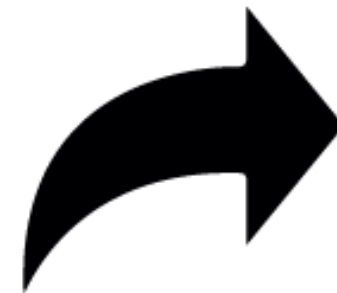
1. Être un territoire choisi et non plus subi

Ambition démographique :
+ 0,6 %/an

2020

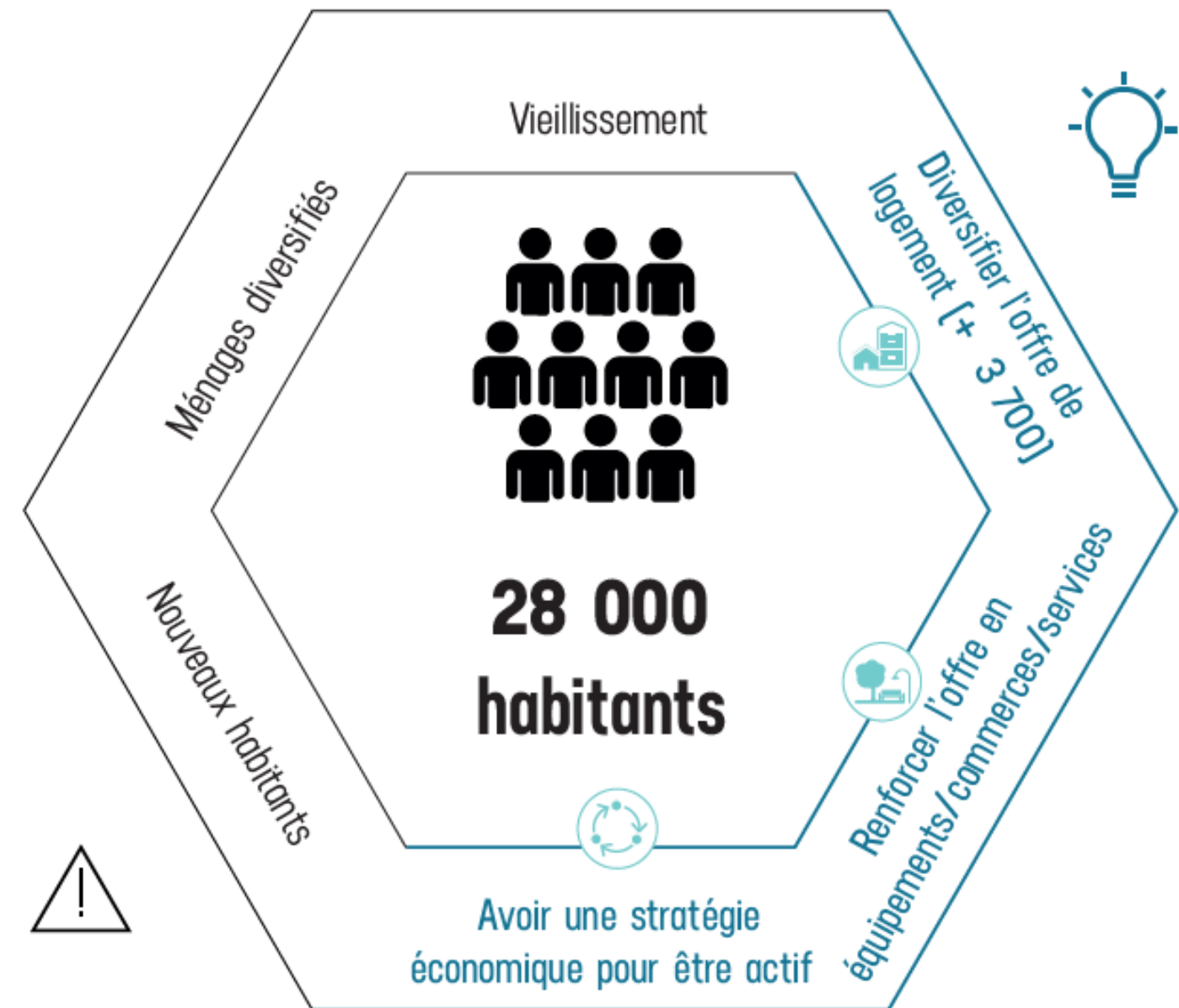


+ 4 000 habitants



D'ici 2045

Horizon SCoT



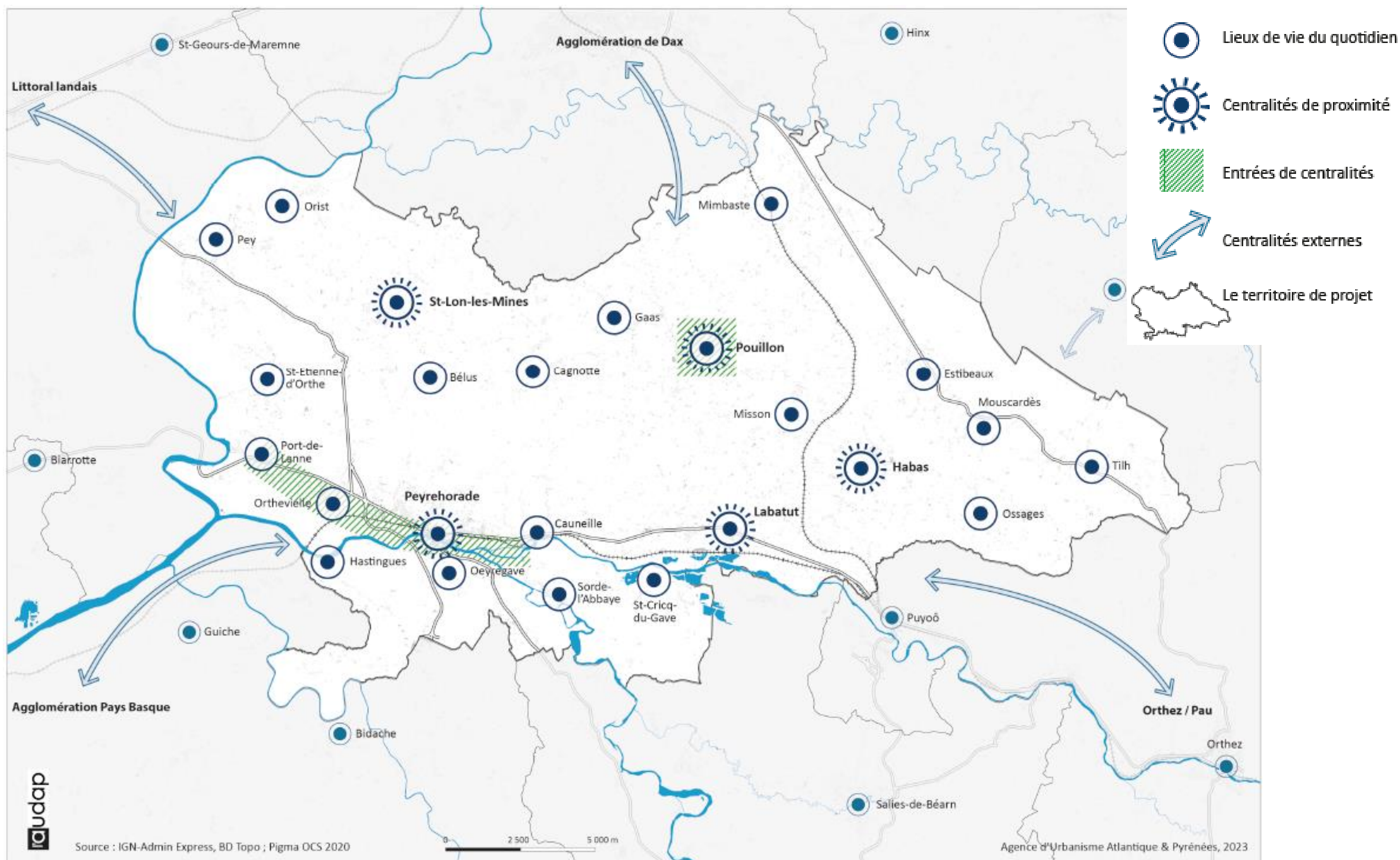
i

Avec en moyenne **1,9 personnes/ménage à horizon 2045** (contre 2,3 personnes/ménage en 2021) et une croissance de + 4 000 habitants, les besoins en production de logements sont estimés à :

- **1 500 logements pour répondre aux besoins du desserrement des ménages**
- **2 200 logements pour accueillir la nouvelle population**

Soit 3 700 nouveaux logements à produire d'ici 2045

2. Soigner les pratiques de proximité



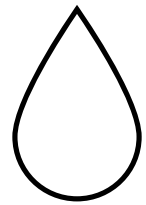
Les orientations et objectifs du SCoT

Axe 1 : Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux

Considérer les biens communs et le vivant comme des témoins de la ruralité

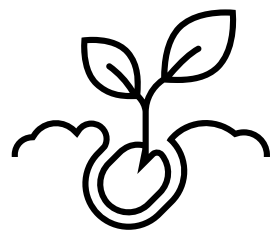
- Préserver les ressources élémentaires à la vie :

- **EAU :**



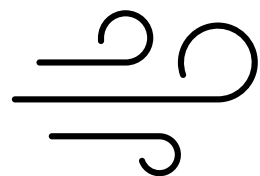
- Permettre un accès à l'eau potable en tenant compte des effets du changement climatique (capacité, qualité)
 - Maîtriser les prélèvements en eau (irrigation ou eau potable)
 - Protéger les captages d'alimentation en eau potable
 - Inciter aux économies d'eau

- **SOL :**



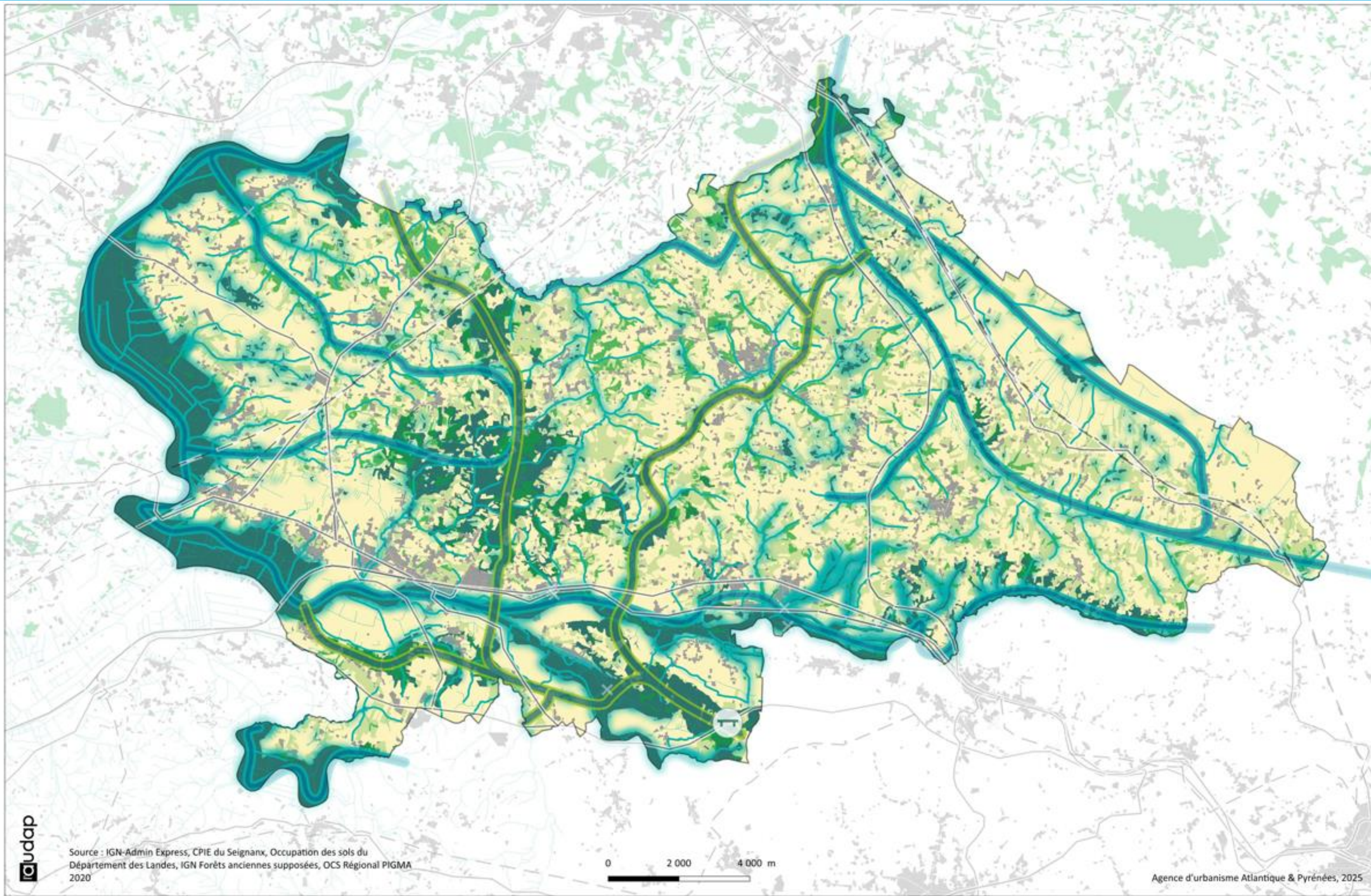
- Appréhender le sol dans ses 3 dimensions
 - Favoriser la renaturation (infiltration de l'eau, réduire les îlots de chaleur, améliorer les conditions de vie du vivant, capter du carbone...)

- **AIR :**



- Limiter les émissions de pollutions (résidentielles, industrielles, agricoles, transports...)
 - Multiplier la séquestration par les puits naturels de carbone en préservant les espaces boisés et les prairies

Axe 1 : Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux



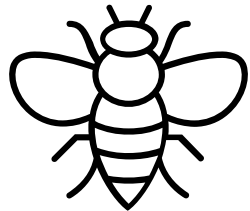
Axe 1 : Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux



Axe 1 : Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux

- Protéger les espaces de nature considérés comme des équipements d'intérêts collectifs :

- **Trame Verte et Bleue :**



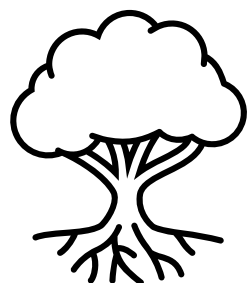
- Protéger, restaurer les cœurs de biodiversité de la TVB
 - Soumettre toute intervention dans les cœurs de biodiversité à une étude écologique et appliquer la séquence ERC (éviter, réduire, compenser)
 - Préserver la biodiversité dans les réservoirs de biodiversité
 - Lutter contre la prolifération d'espèces invasives

- **Milieux humides :**



- Protéger les milieux humides (prairies humides, boisements marécageux, zones humides, ripisylves, talwegs, étangs...)
 - Mettre en place des mesures de protection adaptées le long des cours d'eau (zonage du PLUi, maintien des strates végétales...)
 - Réaliser un inventaire des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation lors de l'élaboration du PLUi

- **Milieux boisés :**



- Maintenir et conforter le rôle multifonctionnel des forêts (composante paysagère et environnementale, puits de carbone, biodiversité, maintien des sols, usages récréatifs...)
 - Autoriser de manière raisonnée l'exploitation forestière qui devra privilégier le bois d'œuvre

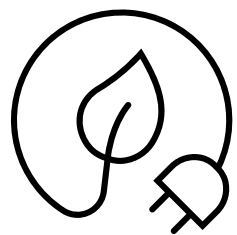
Axe 1 : Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux

Veiller au bien-être des individus en limitant leurs vulnérabilités

- Limiter les vulnérabilités des habitants :

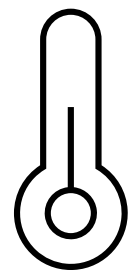
- **La précarité énergétique :**

- Assurer un confort thermique été comme hiver (OPAH RU)
- Favoriser les principes de l'architecture bioclimatique (orientation du bâti, compacité...)
- Faciliter le recours aux techniques d'isolation
- Eviter les déplacements autosolistes



- **Face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique :**

- Mieux gérer les inondations en limitant leurs impacts (PPRI, zones inondables...)
- Ménager le lit majeur des cours d'eau
- Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- Limiter les phénomènes d'ilôts de chaleur urbains

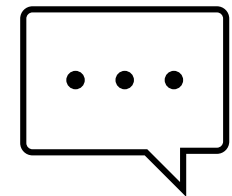


Les étapes à venir

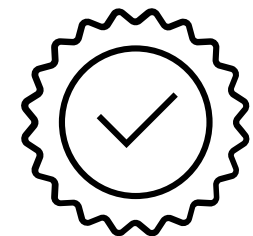
Les étapes à venir

- **Poursuite de la concertation**

- Avec les personnes publiques associées : services de l'Etat, Région Nouvelle Aquitaine, chambre d'agriculture, territoires voisins...
- Avec les habitants : enquête publique organisée en octobre 2025



→ **Objectif : approbation du SCoT en 2026**





Merci pour votre attention

*Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays d'Orthe et Arrigans*

Projet de SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Avis de la CLE Adour aval

***suite à la sollicitation de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
du 12 mai 2025, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme***

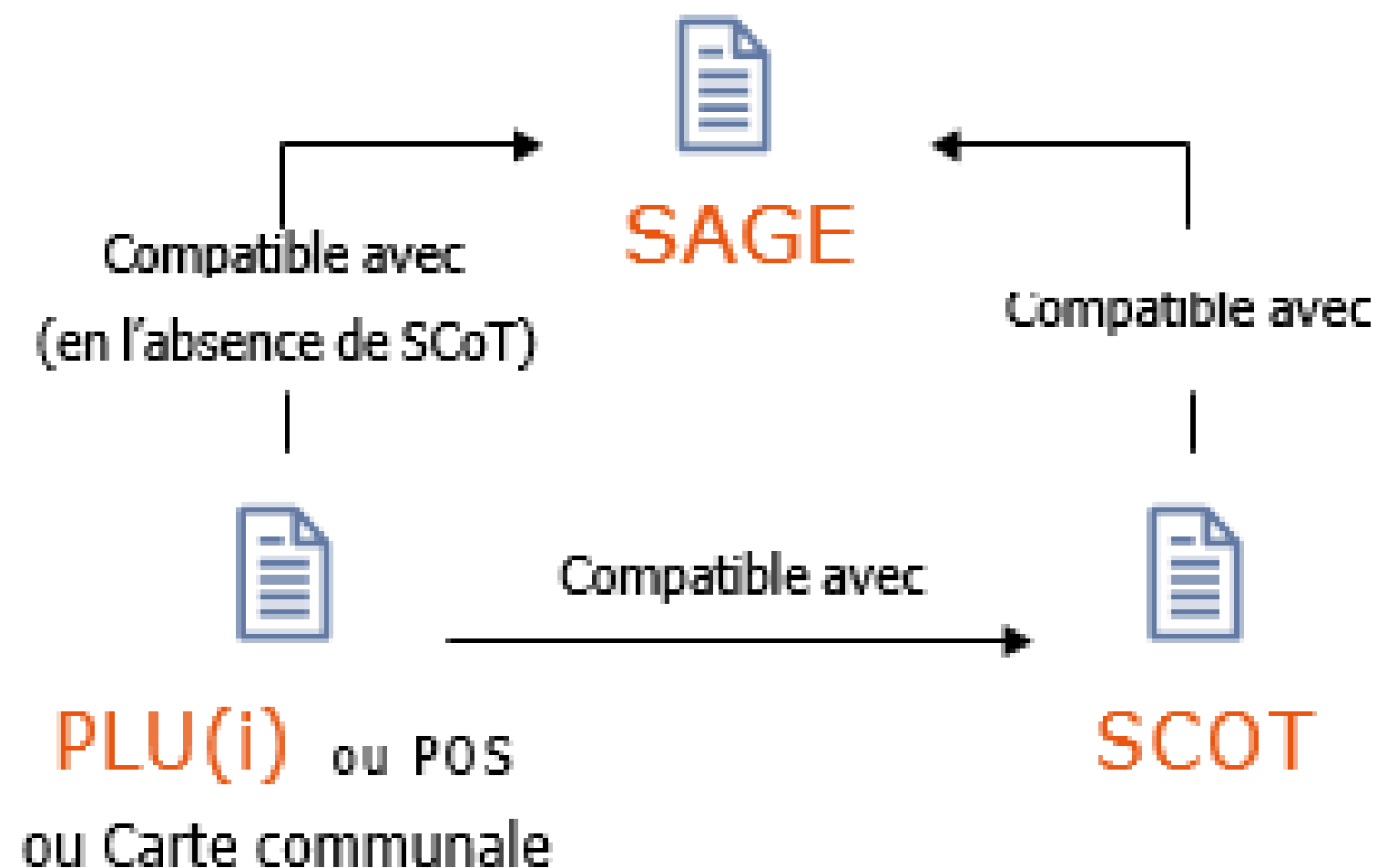


Liens juridiques entre les documents d'urbanisme et le SAGE

Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des documents d'urbanisme doit être rendus **compatibles** avec les objectifs du SAGE.

Notion de compatibilité : ne pas être contraire aux objectifs et aux principes fondamentaux du SAGE et contribuer à leur réalisation.

Le SCoT doit être directement compatible avec le SAGE et les documents d'urbanisme locaux (comme les PLUi) avec le SCoT. La compatibilité avec le SAGE est ainsi assurée par **transitivité**.



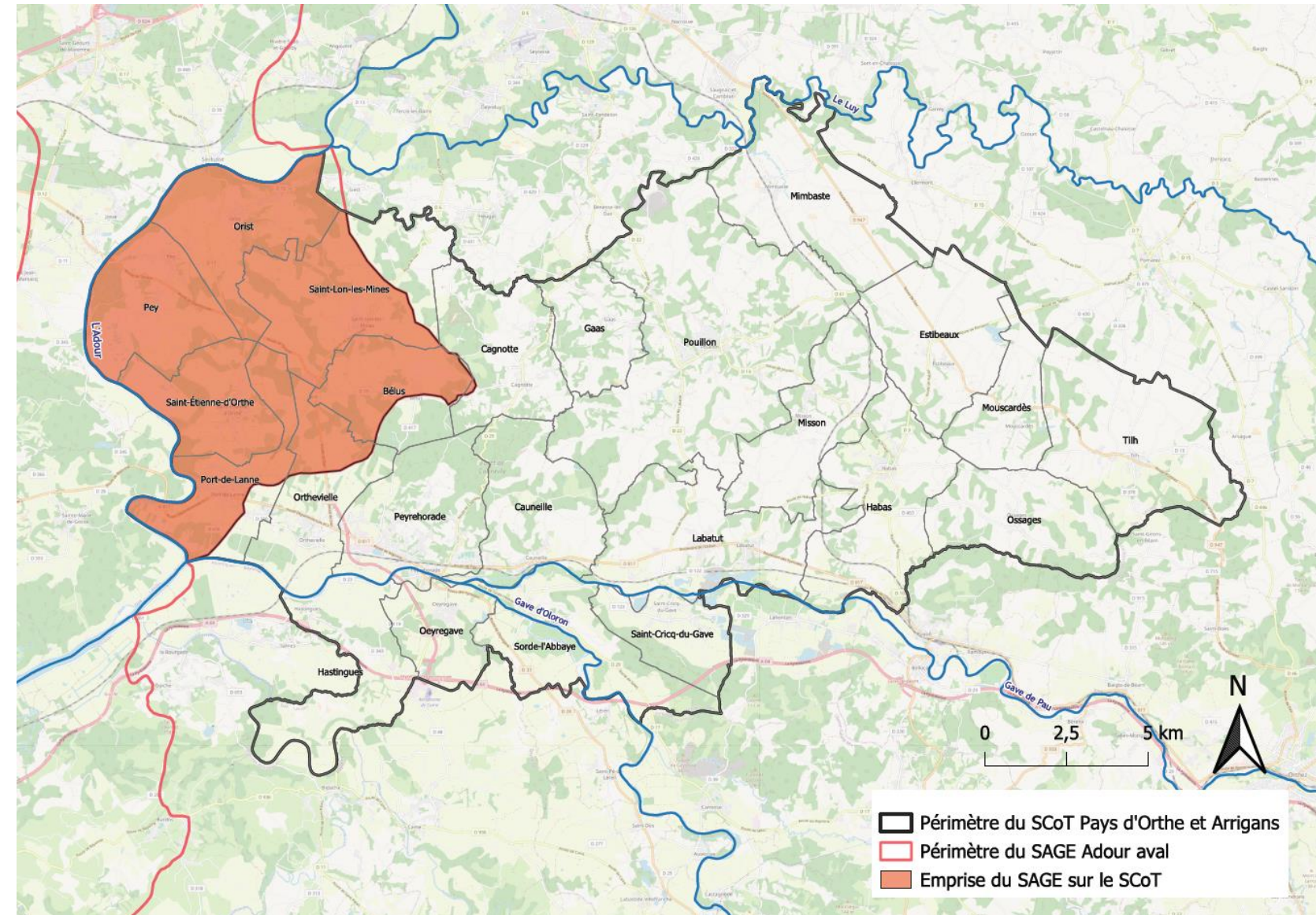
SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Territoire du SCoT :

- 24 communes concernées
- 24 183 habitants en 2021
- Croissance démographique de + 0,6% par an
- + 3 700 logements à prévoir d'ici 2045

Objectifs du SCoT :

- Préserver le caractère **rural** du territoire, son cadre de vie et sa viabilité dans le temps
- Limiter les **vulnérabilités** des populations actuelles et futures au regard des impacts du **changement climatique**



SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Petit cycle de l'eau

Eau potable :

- Le SCoT conditionne l'accueil de la population à une **ressource en eau en quantité suffisante** en considérant les besoins actuels et futurs
- Il prescrit une **gestion économe de l'eau** et met l'accent sur la protection des captages et les périmètres de protection



Compatible avec les objectifs du SAGE en termes de prise en compte de la dimension prospective (D1D2) et d'économies d'eau (B3D2 ; E2)



Détailler davantage les informations relatives à l'AEP et à l'assainissement dans le rapport de présentation pour identifier plus finement les enjeux sur le territoire

Assainissement :

- Le SCoT conditionne toute nouvelle urbanisation à une **capacité suffisante des systèmes épuratoires**
- Limiter les pressions issues de ces systèmes



Compatible avec les objectifs du SAGE en termes de réduction des pressions de l'assainissement sur la qualité de l'eau (A6 ; A7)

Eaux pluviales :

- Gestion des eaux pluviales à la **parcelle**
- Privilégier l'**infiltration** des eaux pluviales
- Rechercher la **désimperméabilisation** des sols
- Mettre place des aménagements favorisant à une **bonne gestion** des eaux pluviales (noues, bassins d'orage paysagers...)



Compatible avec les objectifs du SAGE qui vise à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux pluviales (D2D3)

SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

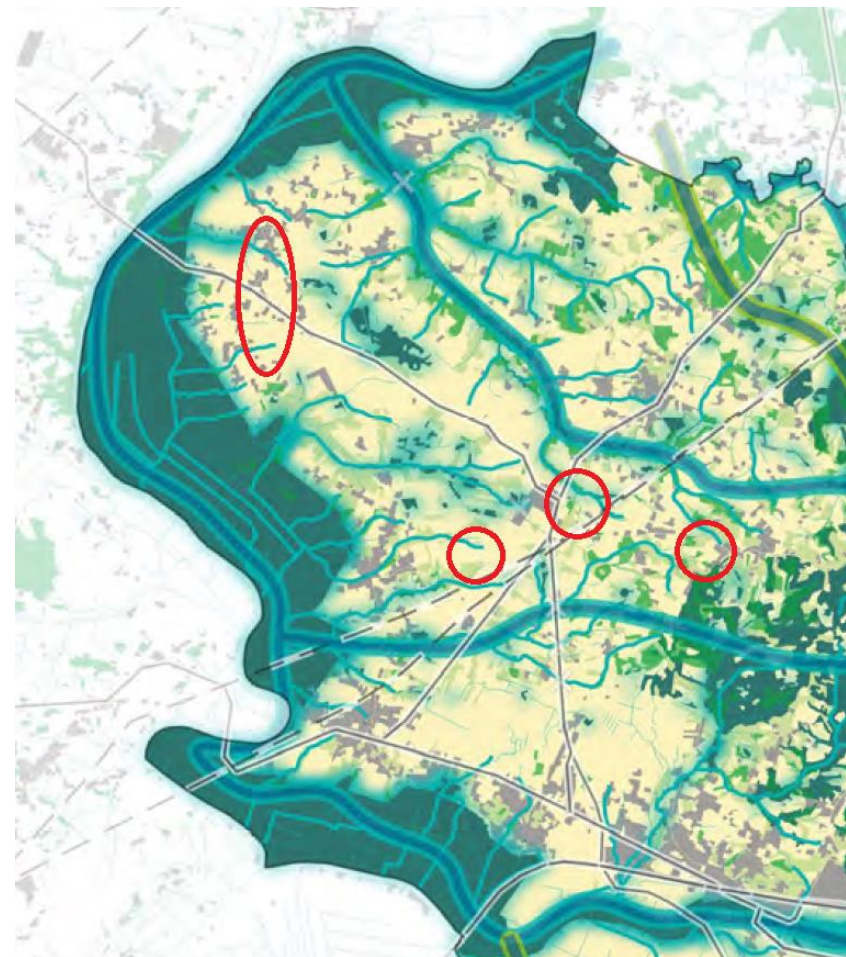
Milieux naturels

Zones Humides :

- Le SCoT vise à protéger les zones humides au regard des différents rôles qu'elles jouent ainsi que leurs **aires de fonctionnement**



Principe compatible avec les objectifs du SAGE en termes de préservation des zones humides (D3D2)



- Le SCoT intègre les zones humides identifiées à la trame verte et bleue en tant que « **cœurs de biodiversité** » au regard de leurs fonctionnalités écologiques



Intégration des zones humides dans les cartes de trames vertes et bleues (D3D2)



Toutes les zones humides effectives identifiées dans le SAGE Adour aval (à gauche) ne sont pas classées en tant que cœur de biodiversité dans la carte des TVB du SCoT (à droite en vert foncé)

sage
ADOUR AVAL



SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Milieus naturels

Zones Humides :

- Le SCoT prescrit que toute intervention dans les espaces identifiés comme cœur de biodiversité devra appliquer la **séquence ERC**

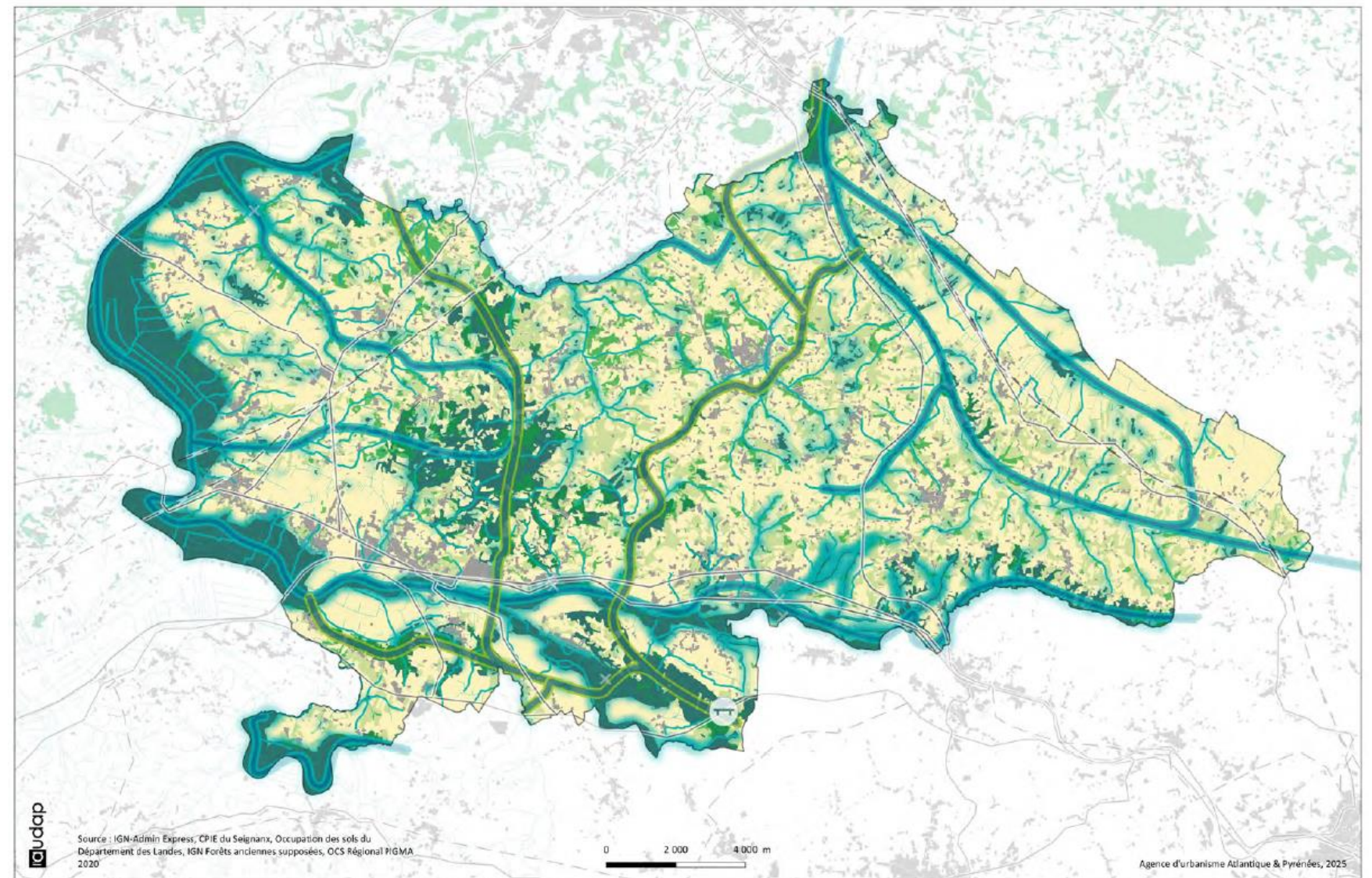


L'évitement doit être strictement privilégié, un principe d'inconstructibilité doit être mis en avant dans les zones humides (D3D2).

- Le SCoT conditionne fortement voire interdit les nouvelles constructions dans les barthes pour diminuer les risques liés aux débordements des cours d'eau



L'évitement doit être strictement privilégié, un principe d'inconstructibilité doit être mis en avant dans les zones humides (D3D2).



SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Milieux naturels

Trame verte et bleue :

- Protéger et restaurer les espaces classés comme cœur de biodiversité (milieux humides, forêts anciennes...) et les classer avec un zonage adapté dans le PLUi
- Approche multiscalaire dans un souci de cohérence avec les continuités écologiques des territoires voisins
- Reconstituer les linéaires de haies



Compatible avec les objectifs du SAGE en ce qui concerne la prise en compte des milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire (E3)



Actualiser la carte des zones humides figurant dans le rapport de présentation d'après les bases de données de l'Institution Adour.

Espèces exotiques envahissantes :

- Prioriser l'utilisation d'essences locales
- Limiter la propagation des espèces invasives afin de préserver la biodiversité et les équilibres écologiques du territoire



Compatible avec les objectifs du SAGE en ce qui concerne l'amélioration des connaissances (C5D1) et sur la limitation de leur progression (C5D2)

SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Prévention des inondations

- Le SCoT demande à ce que les PPRI existants soient traduits par un **zonage et une réglementation spécifique** dans le PLUi et que tout risque connu y soit cartographié
- Il entend **conditionner fortement, voire interdire** les nouvelles constructions ou aménagements dans les Barthes et la saligue



Compatible avec les objectifs du SAGE qui demande à ce que l'aléa soit pris en compte dans la prévision de l'aménagement pour éviter le risque (D2D5)



Encadrer les conditions de création de nouvelles constructions et aménagements qui seraient réalisés en zone inondable

Prise en compte du changement climatique

- Les **enjeux et impacts** du changement climatique sont bien pris en compte dans le DOO.
- Ils sont en revanche assez peu traités dans les autres documents du SCoT et notamment dans le rapport de présentation



Présenter plus concrètement les impacts du changement climatique sur le territoire et ses conséquences sur les ressources en eau en utilisant a minima les éléments issus de l'étude Adour 2050 (D1D2).

SCoT Pays d'Orthe et Arrigans

Proposition d'avis

Le SCoT Pays d'Orthe et Arrigans appréhende l'ensemble des thématiques relatives à l'eau et les traite de façon pertinente, tout en les adaptant aux spécificités du territoire.

La grande majorité des mesures proposées dans le document d'orientation et d'objectifs tendent à répondre aux enjeux soulevés par la CLE du bassin de l'Adour aval dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE

Des précisions mériteraient toutefois d'être apportées sur certaines thématiques

RÉSERVE : Apporter des précisions pour assurer la protection des zones humides.

Pour garantir la compatibilité du SCoT au SAGE sur cet enjeu, il convient :

- D'interdire toute nouvelle construction ou aménagement dans les zones humides.
- De prescrire l'évitement strict des impacts sur les zones humides identifiées pour être compatible à la disposition D3D2 du SAGE Adour aval ;
- D'intégrer toutes les zones humides effectives identifiées par le SAGE Adour aval dans les « cœurs de biodiversité » afin de garantir leur préservation.

RECOMMANDATION : Détailler davantage les informations relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non collectif dans le rapport de présentation. Le SCoT gagnerait à intégrer des éléments concernant les différents points de captage alimentant le territoire en eau potable : leur localisation, le nombre d'habitant desservis, les éventuels problèmes de qualité qu'ils pourraient rencontrer, etc... Idem pour l'assainissement : la localisation des STEU, leur capacité, les communes desservis, le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif... Ces données permettront de mieux cerner les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

RECOMMANDATION : Actualiser la carte des zones humides figurant dans le rapport de présentation d'après les bases de données de l'Institution Adour. Ces bases de données étant régulièrement mises à jour en fonction de l'amélioration continue des connaissances, il est possible que les informations utilisées alors soient aujourd'hui incomplètes.

RECOMMANDATION : Encadrer plus précisément les conditions de création de nouvelles constructions et aménagements qui seraient réalisés en zone inondable afin d'éviter les risques pour les biens et les personnes conformément à la disposition D2D5 du SAGE Adour aval.

RECOMMANDATION : Présenter plus concrètement les impacts du changement climatique sur le territoire et ses conséquences sur les ressources en eau dans le rapport de présentation et le projet de développement en utilisant a minima les éléments issus de l'étude Adour 2050 conformément à la disposition D1D2 du SAGE Adour aval.

